

Délivrance des attestations d'assainissement municipales (AAM)

Congrès INFRA 2019

Daniel Drolet

Direction des eaux usées

PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Mise en contexte
2. Cadre légal – normes minimales
3. Cadre légal – AAM
4. Orientation pour la 1^{ère} AAM
5. Processus de délivrance
6. Contenu de la 1^{ère} AAM
7. Documents de support
8. Stratégie de communication
9. Bénéfices attendus de l'AAM

1. MISE EN CONTEXTE

Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales

(2009)

Règlement fédéral sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées

(2012)

Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

(2014)

Début délivrance 1^{ière} AAM

(2019)

2. CADRE LÉGAL (normes minimales)

ROMAEU ↔ RESAEU ↔ STRATÉGIE

Les stations de traitement des eaux usées doivent pouvoir respecter minimalement les normes de performance pancanadiennes suivantes :

Station d'épuration

- 25 mg/l pour la demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée (DBO₅C);
- 25 mg/l pour les matières en suspension (MES);
- Aucune toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel et la daphnie.

Ouvrage de surverse

- Aucun débordement en temps sec.

Normes minimales

3. CADRE LÉGAL (AAM)

LQE

SECTION III.1

OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT OU DE GESTION DES EAUX

1988, c. 49, a. 8; 2017, c. 4, a. 27.

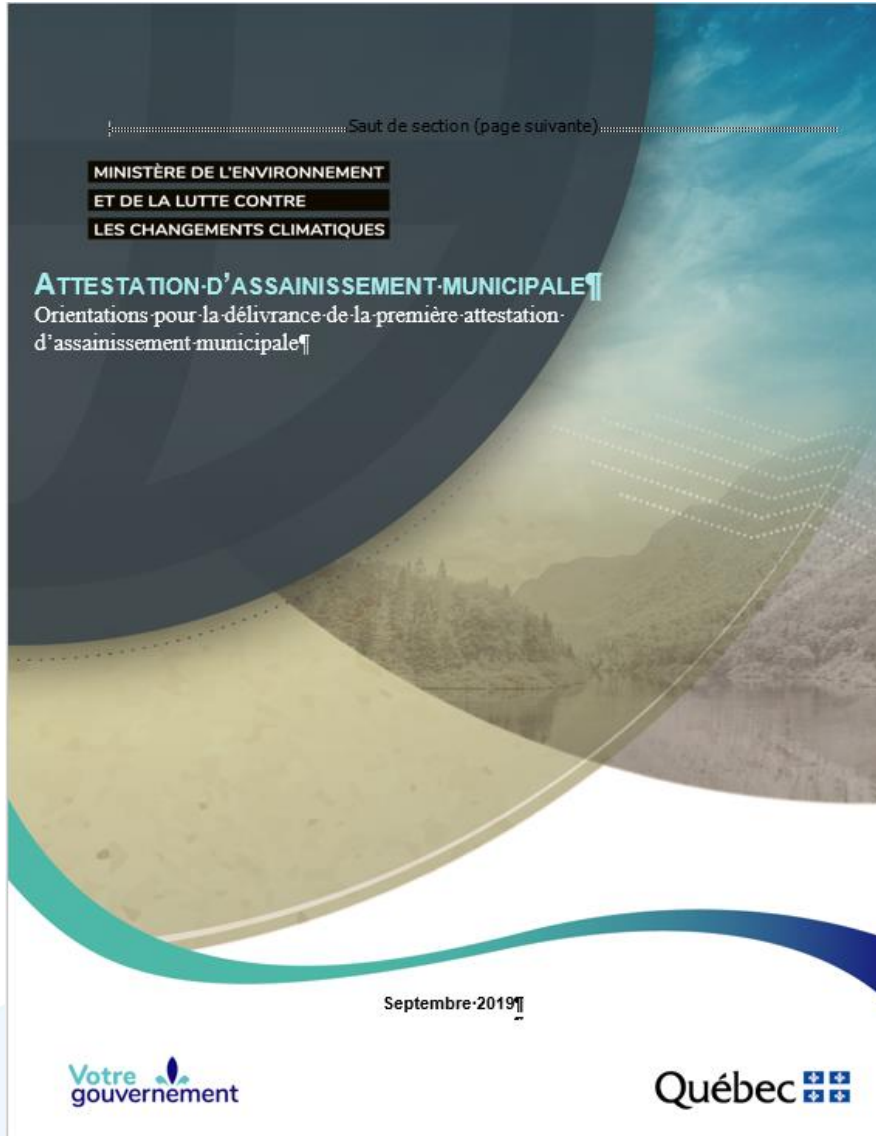
→ **Articles 31.32 à 31.40.1**

ROMAEU

Q-2, r.34.1

→ **Articles 3,
17, 18**

4. ORIENTATIONS POUR LA 1^{ère} AAM



- Consolidation des obligations environnementales établies lors de la mise en service des stations d'épuration
- Consolidation des positions ministérielles (phosphore, désinfection et débordement)
- Intégration de certains éléments de la Stratégie pancanadienne (caractérisation initiale pour les stations de grande et de très grande taille)
- Imposition de programmes correcteurs lorsque requis

4. ORIENTATIONS POUR LA 1^{ère} AAM



Priorisation des AAM

- Municipalités visées par l'annexe III du ROMAEU
- Taille des stations (Très grande et grande)
- Stations nécessitant l'ajout d'un système de désinfection
- Stations nécessitant l'ajout d'un système de déphosphatation

4. ORIENTATIONS POUR LA 1^{ère} AAM



Délivrance de la 1^{ère} AAM aux 830 OMAEU

- ✓ Délivrance sur une période de 5 ans (2020 à 2024)
- ✓ Un OMAEU avec station = 1 AAM
- ✓ Les AAM d'une même municipalité sont regroupées dans le même trimestre
- ✓ Début du processus de délivrance (automne 2019)
- ✓ 1^{er} trimestre de délivrance (hiver 2020)
- ✓ Délai minimal de 3 mois pour la mise en application des obligations de l'AAM
- ✓ Les obligations débutent toujours un 1^{er} janvier d'une année

4. ORIENTATIONS POUR LA 1^{ère} AAM

Ordre de délivrance - exemple

Ordre de délivrance des attestations d'assainissement municipales

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques délivre les attestations d'assainissement municipales (AAM) en vertu de l'article 31.33 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre 2).

Avant de délivrer une AAM, le Ministère transmettra à l'exploitant municipal un préavis et lui accordera un délai de 60 jours pour qu'il puisse présenter ses observations écrites sur le projet d'attestation.

Pour plus d'informations concernant le processus de délivrance des AAM, il est recommandé de prendre connaissance des documents « Orientations pour la délivrance de la première attestation d'assainissement municipale » et « Références techniques pour la première attestation d'assainissement municipale » disponibles sur le site Web du Ministère.

La liste des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) visés par la délivrance d'une AAM est présentée ci-après en ordre alphabétique.

DR	OMAEU	N° station	Catégorie de taille	Date prévue de délivrance	Date prévue de mise en application
05	Abercorn	46005-2	Très-petite	Décembre-2023	Janvier-2025
05	Acton-Vale	40400-1	Moyenne	Septembre-2022	Janvier-2023
12	Adstock-(Sacré-Coeur-de-Marie)	31056-1	Très-petite	Juin-2021	Janvier-2022
12	Adstock-(Saint-Méthode)	24770-1	Petite	Juin-2021	Janvier-2022
02	Albanel	90310-1	Petite	Juin-2024	Janvier-2025
01	Albertville	07025-1	Très-petite	Décembre-2024	Janvier-2026
02	Alma	93480-1	Grande	Mars-2022	Janvier-2023
02	Alma-(Grande-Décharge)	93480-2	Très-petite	Juin-2022	Janvier-2023
02	Alma-(Isle-Maligne)	93480-3	Petite	Juin-2022	Janvier-2023
02	Alma-(Saint-Coeur-de-Marie)	93530-1	Petite	Juin-2022	Janvier-2023
08	Amos	84455-1	Moyenne	Décembre-2022	Janvier-2024
01	Amqui	05430-1	Moyenne	Septembre-2021	Janvier-2022
16	Ange-Gardien	52120-1	Petite	Septembre-2023	Janvier-2024

4. ORIENTATION POUR LA 1^{ère} AAM

Normes de rejet - exemple

Années 1990-1996 : Engagement de la municipalité lors de la convention de réalisation des travaux subventionnés

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des infrastructures
et du financement municipal

EXIGENCES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE TYPE ÉTANGS AÉRÉS

PARAMÈTRE	PÉRIODE	CONCENTRATION (mg/l)	CHARGE ALLOUÉE (kg/d)
		moyenne sur la période	
DBO ₅	ANNÉE	20 (1)	5,1
	ÉTÉ (01/07 au 30/09)	15 (1)	6,4
	HIVER (01/01 au 31/03)	20 (1)	4,2
Phosphore total	15 mai au 15 novembre	1,0 (2)	0,30

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des infrastructures

Paramètre	Période	Concentration (mg/l)	Charge (Kg/d)	Rendement (%)
DBO5C	Année	20	5,1	85
	Été	15	6,4	90
	Hiver	20	4,2	80
MES	Aucune			
Ptot	15-05/14-11	1,0	0,30	80
Coliformes Fécaux	01-06/30-09	1 000 UFC/100ml		

4. ORIENTATION POUR LA 1^{ère} AAM

Normes de rejet - exemple

Profil de la municipalité dans le système SOMAEU du MELCC depuis 2017
Ce sont ces normes qui seront dans l'AAM de la municipalité

Gouvernement du Québec
 Ministère des Affaires municipales
 Direction générale des infrastructures
 et du financement municipal

EXIGENCES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE TYPE ÉTANGS AÉRÉS

PARAMÈTRE	PÉRIODE	CONCENTRATION (mg/l)	CHARGE ALLOUÉE (kg/d)
		moyenne sur la période	
DBO ₅	ANNÉE	20 (1)	5,1
	ÉTÉ (01/07 au 30/09)	15 (1)	6,4
	HIVER (01/01 au 31/03)	20 (1)	4,2
Phosphore total	15 mai au 15 novembre	1,0 (2)	0,30

Gouvernement du Québec
 Ministère des Affaires municipales
 Direction générale des infrastructures

Paramètre	Période	Concentration (mg/l)	Charge (Kg/d)	Rendement (%)
DBO5C	Année	20	5,1	85
	Été	15	6,4	90
	Hiver	20	4,2	80
MES	Trimestrielle	25 (ROMAEU)		
	Aucune Année	25 (ROMAEU)		
Ptot	15-05/14-11	1,0 0,8 (PM Ptot)	0,30 0,24	80 60 (min)
Coliformes Fécaux	01-06/30-09	1 000 UFC/100ml		

4. ORIENTATION POUR LA 1^{ère} AAM

Normes de débordement - exemple

2002 - Engagement de la municipalité lors de la convention de réalisation des travaux subventionnés

EXIGENCES DE REJETS DES OUVRAGES DE SURVERSE

Ouvrage de surverse	Norme
PP 104 (Île Côté)	UPFB7
PP Principal (Des Chutes)	UPF
TP Regard D-15	UPF
TP Regard D-9	UPF
TP Regard RD-114	UPFB7

Limite de 7 débordements en pluie ou fonte pendant la période du 1^{er} mai au 30 novembre

Aucune limite de débordement en pluie ou fonte pendant toute l'année

... EST ACCEPTÉ, sauf soit opéré
U = UR
AVEC RUISSELLEMENT et/ou FONTE
s avec une limite de 7 fois pendant la e du 01/05 au 30/11
s avec une limite de 7 fois pendant la e du 01/05 au 30/11

4. ORIENTATION POUR LA 1^{ère} AAM

Normes de débordement - exemple

Profil de la municipalité dans le système SOMAEU du MELCC depuis 2017.

Ce sont ces normes qui seront dans l'AAM de la municipalité

À partir de 2014 : Ne plus augmenter la fréquence des débordements

EXIGENCES DE REJETS DES OUVRAGES DE

Ouvrage de surverse

Norme

PP 104 (Île Côté)

UPFB1

PP Principal (Des Chutes)

UPFD23

TP Regard D-15

UPFD4

TP Regard D-9

UPFD7

TP Regard RD-114

UPFB1

Limite de **1 débordement** en pluie ou fonte pendant la période du 1^{er} mai au 30 novembre **selon la fréquence maximale observée entre 2009 et 2013**

Limite de **4 débordements** en pluie ou fonte pendant la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre **selon la fréquence maximale observée entre 2009 et 2013**

4. ORIENTATION POUR LA 1^{ère} AAM

Programmes correcteurs

Programme correcteur = plan d'action + mise en œuvre

- Les programmes correcteurs de la 1^{ère} AAM concernent principalement les OMAEU visés par les positions ministérielles.

Exemples de programmes correcteurs :

- Ajout d'équipements de déphosphatation pour répondre aux normes de la position ministérielle (environ 55 OMAEU)
- Ajout d'équipement de désinfection pour répondre aux normes de la position ministérielle (environ 27 OMAEU)

4. ORIENTATION POUR LA 1^{ère} AAM

Programmes correcteurs (suite)

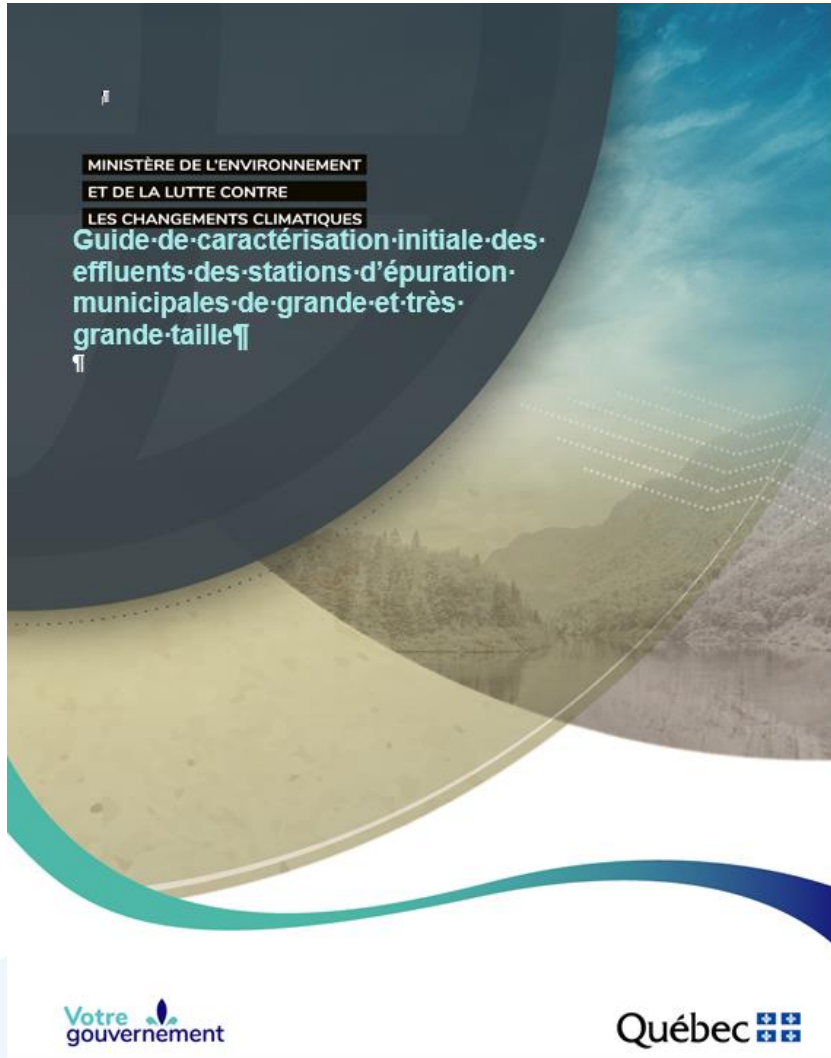
Stratégie de mise en œuvre des programmes correcteurs :

- Plan d'action : transmission 1 an après la date de début d'effectivité de l'AAM
- Mise en œuvre : entre 2 et 4 ans pour réaliser les correctifs requis

Date d'effectivité de l'AAM	Date de fin du programme correcteur	Délai
2021-01-01	2025-12-31	5 ans les deux premières années
2022-01-01	2026-12-31	
2023-01-01	2025-12-31	3 ans les années subséquentes
2024-01-01	2026-12-31	
2025-01-01	2027-12-31	

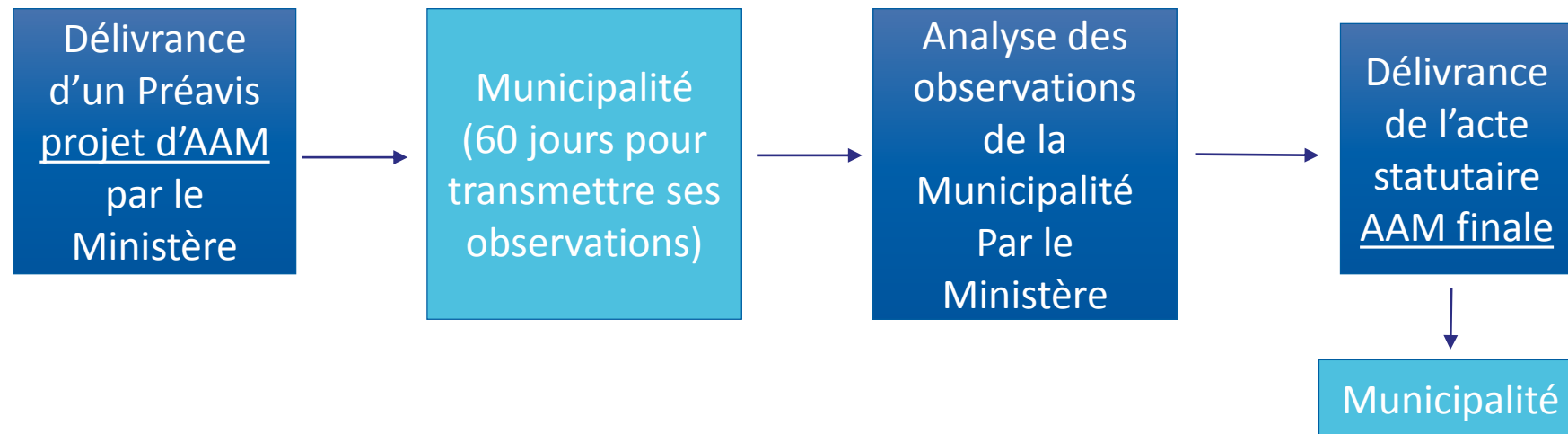
4. ORIENTATION POUR LA 1^{ère} AAM

Étude de caractérisation initiale



- Stations d'épuration de grandes et très grandes tailles
 - Jusqu'à 330 paramètres à analyser, incluant les contaminants émergents (résidus de médicaments, retardateurs de flammes, etc.) et des essais de toxicité chronique
 - réalisée sur une période d'une année.
- Échantillonnage des familles 2 à 15 (contaminants émergents) par le MELCC
- Coût de la caractérisation à la charge des municipalités
- Débute en 2022 jusqu'à 2024

5. PROCESSUS DE DÉLIVRANCE



6. CONTENU DE LA 1^{ère} AAM

Préavis

- L'exploitant municipal prend connaissance de l'AAM lors du préavis (projet d'AAM)
- L'exploitant municipal a 60 jours pour transmettre ses observations à la direction régionale
- Le préavis présente notamment les critères sur lesquels s'appuie le ministre pour établir les conditions, restrictions et les interdictions applicables dans l'AAM

6. CONTENU DE LA 1^{ère} AAM

Acte statutaire

- Le ministre délivre l'acte statutaire (AAM officielle) à la Municipalité après avoir pris connaissance de ses observations
- L'exploitant municipal a 30 jours pour contester le contenu de l'AAM devant le Tribunal administratif du Québec
- La mise en application de l'AAM est fixée au 1^{er} janvier d'une année
- L'échéance du ou des programmes correcteurs est fixée dans l'AAM

6. CONTENU DE LA 1^{ère} AAM

Documents faisant partie intégrante du Préavis ou de l'acte statutaire

- **Parties I à VII**
 - Présentent les conditions, les restrictions et les interdictions applicables à l'OMAEU
 - Produites à partir des informations saisies dans SOMAEU
- **Annexe 1**
 - Schémas d'écoulement et de procédé

6. CONTENU DE LA 1^{ère} AAM

Parties I à VII

Partie I : Description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

Partie II : Normes de rejet

Partie III : Normes de débordement

Partie IV : Exigence de suivi et conditions d'exploitation

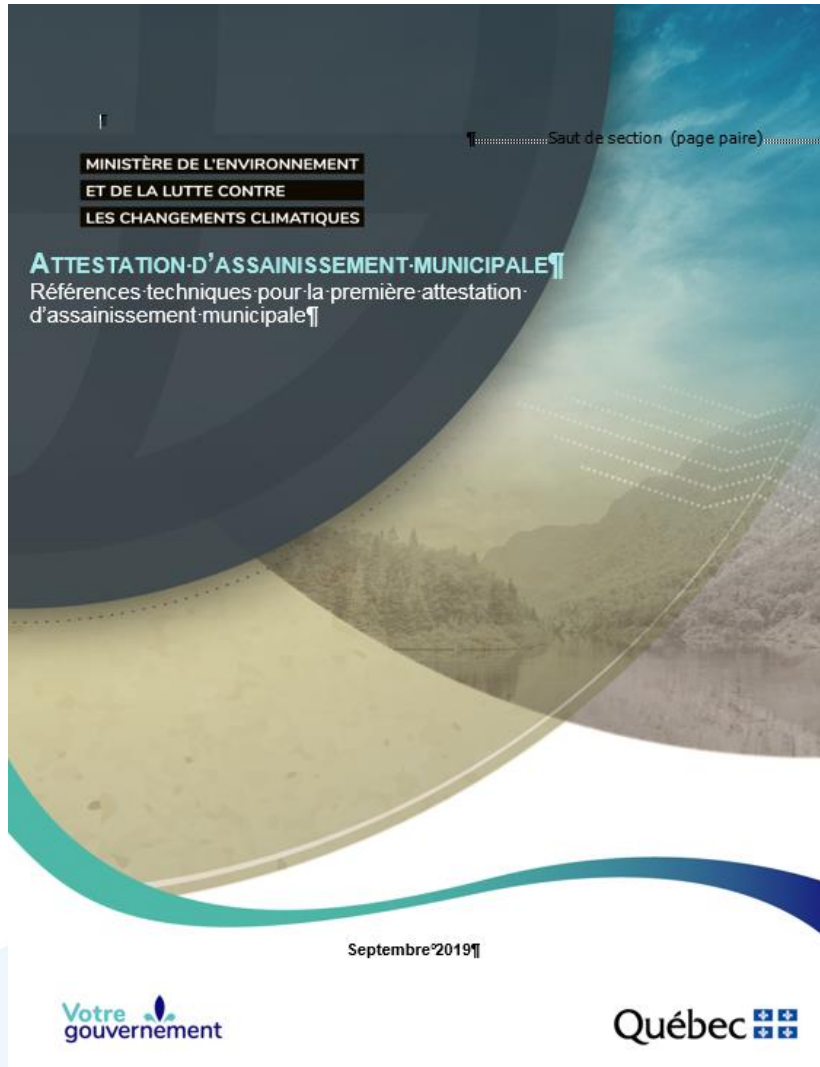
Partie V : Études (caractérisation initiale)

Partie VI : Programmes correcteurs

Partie VII : Informations complémentaires

6. CONTENU DE LA 1^{ère} AAM

Références techniques pour la 1^{ère} AAM



Un guide pas à pas qui explique le contenu des parties I à VII de l'AAM

7. DOCUMENTS DE SUPPORT

Les documents suivants seront en support aux exploitants :

Documents	Localisation
Références techniques pour la première attestation d'assainissement municipale	Site internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm
Orientation pour la délivrance de la première attestation d'assainissement municipale	
Description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (DOMAEU)	
Guide de caractérisation initiale des effluents des stations d'épuration municipales de grande et de très grande taille	
Ordre (calendrier) de délivrance des AAM	
	Section Attestations d'assainissement

8. COMMUNICATION



- Visioconférence trimestrielle portant sur les AAM s'adressant aux exploitants municipaux visés par la délivrance d'une AAM
- Support aux exploitants municipaux auprès des directions régionales du MELCC

9. BÉNÉFICES ATTENDUS DE L'AAM

- Équité entre les exploitants municipaux par l'actualisation des exigences environnementales
- Prise en compte de l'impact des changements climatiques par un exercice de révision de l'AAM tous les dix ans
- Soustraction de certains projets municipaux de gestion des eaux usées à l'obligation d'obtenir une autorisation
- Acquisition de connaissances concernant les substances potentiellement préoccupantes (caractérisation initiale)
- Mise en place de sanction applicable en cas de non-respect des exigences environnementales
- Publication annuelle des performances des OMAEU accessible au public



Questions ? Commentaires !

